



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-474-04

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-474
RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

Résolution numéro 2020-08-113

CONSIDÉRANT que la Municipalité puisse, conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)*, modifier ses règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Goyette et **résolu** à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le projet de règlement numéro 2009-474-04 modifiant le règlement 2009-474 relatif au Plan d'urbanisme; qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1 **Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «Règlement numéro 2009-474-04 modifiant le plan d'urbanisme».

Article 2 **Objet du règlement**

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme (règlement numéro 2009-474). Il a pour objet d'introduire la possibilité d'autoriser les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans l'une ou l'autre des affectations du sol sur le territoire de la municipalité.

Article 3 **Modification du plan d'urbanisme**

Le plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, après l'article 3.3.11, du suivant :

3.3.12 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Afin d'accorder au conseil municipal une certaine souplesse dans l'application des normes d'urbanisme contenues dans le règlement de zonage, le plan d'urbanisme prévoit la possibilité de déroger au principe des usages compatibles inscrites dans les tableaux qui suivent.

Ainsi, l'adoption d'un règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettra d'autoriser, de façon ponctuelle et sous certaines conditions, un projet qui facilite la mise en valeur d'emplacements problématiques ou qui comporte des complexités inhérentes à ses caractéristiques particulières, et ce, dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme.

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(signé) _____
MARIE-CLAUDE JEAN
DIRECTRICE GÉNÉRAL ET SECR. TRÈS.

(signé) _____
LUC PELLERIN
MAIRE

COPIE CONFORME extrait du livre des Délibérations des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas.

DONNÉ à Saint-Stanislas, ce 5 août 2020

Marie-Claude Jean
Directrice générale et secrétaire-trésorière